

Le huit juin deux mille vingt, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le quinze mai deux mille vingt dans la salle des fêtes.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 juin 2020 – 18 heures 15 minutes dans la salle des fêtes

Public limité à 5 personnes

A l'ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Adoption des procès-verbaux des séances du 13 décembre 2019 et 23 mai 2020
- Election de la commission d'appel d'offres (C.A.O.)
- Fixation du nombre des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale
- Election des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale
- Election des délégués des différentes commissions communales
- Election des délégués au Syndicat Intercommunal à vocation scolaire
- Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire
- Délégation de signature à un agent pour l'état civil et légalisation des signatures
- Désignation de deux conseillers municipaux titulaire et suppléant pour siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale
- Désignation d'un référent Bois-Forêt
- Vote des taux des deux taxes locales (taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti)
- Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 5 - Lot 1 – autorisation signature
- Création et election d'un conseiller délégué
- Informations diverses
- Tour de table

L'an deux mille vingt, le quinze juin à dix-huit heures quinze minutes, en application de l'article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, lieu offrant toutes les conditions d'accueil et de sécurité au regard des circonstances actuelles liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur Maire.

Etaient présents : Madame Martine GORDIEN, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Hélène SIMON, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER, Madame Annie POYER, Monsieur Pierre BROUCKAERT, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Dominique DAUBENFELD, Monsieur Alain MARETTE, Monsieur Philippe MALANDAIN, Monsieur Gilles MAGUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election du secrétaire de séance

M Pierre Brouckaert a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Adoption des procès-verbaux des séances du 13 décembre 2019 et 23 mai 2020

Les procès-verbaux des 13 décembre 2019 et du 23 mai 2020 adressés à chacun des membres n'appellent aucune observation. Ils sont adoptés à l'unanimité.

Election de la commission d'appel d'offres (C.A.O.)

Le Conseil municipal

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la réforme des marchés publics

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire

- Monsieur Cyril COUTURIER
- Monsieur Jean-Jacques BARAY
- Monsieur Gilles MAGUET

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Le résultat du dépouillement est le suivant

Ont obtenu :

- Monsieur Cyril COUTIER 15 voix
- Monsieur Jean-Jacques BARAY 15 voix
- Monsieur Gilles MAGUET 15 voix

Sont donc élus en tant que délégués titulaires

Sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR Maire

- Monsieur Cyril COUTURIER
- Monsieur Jean-Jacques BARAY
- Monsieur Gilles MAGUET

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués suppléants dans les mêmes conditions.

Sont candidats au poste de suppléants

- Monsieur Dominique DAUBENFELD
- Monsieur Alain MARETTE
- Monsieur Philippe MALANDAIN

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Le résultat du dépouillement est le suivant

Ont obtenu :

- Monsieur Dominique DAUBENFELD 15 voix
- Monsieur Alain MARETTE 15 voix
- Monsieur Philippe MALANDAIN 15 voix

Sont donc élus délégués suppléants

- Monsieur Dominique DAUBENFELD
- Monsieur Alain MARETTE
- Monsieur Philippe MALANDAIN

Outre ces membres, la commission d'appel d'offres comprend avec voix consultative

- Le comptable de la collectivité
- Le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation de la répression des fraudes

Fixation du nombre des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 9 le nombre des membres du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la composition du conseil d'administration comme suit :

- Du maire de la commune, président de droit
- Des 4 élus au sein du conseil municipal de la commune
- De 4 membres nommés par le maire

Election des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal en son sein. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du Conseil Municipal a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Sont candidats les conseillers municipaux suivants :

Madame Martine GORDIEN, Madame Annie POYER, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER.

Ont obtenu :

- Madame Martine GORDIEN 15 voix
- Madame Annie POYER 15 voix
- Madame Magali PILLET 15 voix
- Madame Béatrice DEBEER 15 voix

Ont été proclamées membres du conseil d'administration du CCAS : Madame Martine GORDIEN, Madame Annie POYER, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER .

Election des délégués des différentes commissions communales :

Ont été proclamés au vote à main levée et à l'unanimité des voix, pour les différentes commissions communales :

- **URBANISME**

Monsieur Raphaël LESUEUR
Monsieur Philippe PAUMIER

Monsieur Cyril COUTURIER
Madame Dominique HAMEL HIS
Madame Béatrice DEBEER

- **CIMETIERE**

Madame Hélène SIMON
Monsieur Alain MARETTE
Monsieur Pierre BROUCKAERT

- **TRAVAUX - VOIRIE – SECURITE**

Monsieur Cyril COUTURIER
Monsieur Jean-Jacques BARAY
Monsieur Dominique DAUBENFELD
Monsieur Alain MARETTE

- **SIGNALETIQUE – COMMUNICATION – PLAN DE SAUVEGARDE**

Monsieur Philippe PAUMIER
Madame Martine GORDIEN
Madame Hélène SIMON
Monsieur Pierre BROUCKAERT
PCS Monsieur Dominique DAUBENFELD

- **AFFAIRES SCOLAIRES**

Monsieur Raphaël LESUEUR
Madame Magali PILLET
Madame Hélène SIMON

- **MANIFESTATIONS DIVERSES**

Madame Martine GORDIEN
Monsieur Pierre BROUCKAERT
Madame Magali PILLET
Monsieur Philippe MALANDAIN
Monsieur Gilles MAGUET
Madame Dominique HAMEL HIS
Monsieur Jean-Jacques BARAY

- **O.G.S. – CONSERVATOIRE DU LITTORIAL – DEPARTEMENT**

Monsieur Raphaël LESUEUR
Monsieur Philippe PAUMIER
Madame Martine GORDIEN
Madame Magali PILLET
Monsieur Pierre BROUCKAERT
Madame Hélène SIMON

- **FINANCES**

Monsieur Raphaël LESUEUR
Madame Martine GORDIEN
Monsieur Philippe PAUMIER
Monsieur Jean-Jacques BARAY

- **SPORTS**

Madame Dominique HAMEL HIS
Monsieur Pierre BROUCKAERT
Monsieur Alain MARETTE
Monsieur Jean-Jacques BARAY
Monsieur Dominique DAUBENFELD

- **JURES D'ASSISES**

Monsieur Cyril COUTURIER

- **DELEGATIONS MEMORIALISTES**

Monsieur Jean-Jacques BARAY

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

Le Maire explique que le renouvellement des conseils municipaux intervenu à la suite des élections municipales de mars 2020 entraîne le renouvellement des membres du SIVOS.

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder au vote à main levée à l'élection des représentants titulaires et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du SIVOS, proposition acceptée.

Ont été proclamés , au vote à main levée et à l'unanimité des voix, pour représenter la commune au SIVOS :

- Monsieur Raphaël LESUEUR titulaire (15 voix)
- Madame Magali PILLET titulaire (15 voix)
- Madame Hélène SIMON suppléante (15 voix)

Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux , et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de déléguer à Monsieur le Maire les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT

Sur proposition de Monsieur le Maire

CHARGE Monsieur le Maire , par délégation, et pour la durée du présent mandat, d'exercer les compétences suivantes :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2 ° de fixer des droits de voirie , de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale , les droits dûment prévus existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel
- 3 ° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article , et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites fixées ci-après

Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette manière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- La faculté de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité ou le profil du remboursement
- La faculté de modifier la devise.

Par ailleurs Monsieur le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra, dans le cadre d'un réaménagement et /ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés
- Passer des taux fixes en taux révisables ou variables et vice-versa
- Modifier le profil d'amortissement de la dette
- Regrouper des lignes de prêt en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts .
- A ce effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.
- Le Maire pourra réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ ou de change.

Monsieur le Maire pourra également prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au a de l'article L.22215-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement. Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou la réalisation du placement.

4 ° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

5 ° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6 ° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7 ° de créer , modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8 ° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

9 ° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10 ° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11 ° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12 ° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13 ° de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement

14 ° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15 ° d'exercer, au nom de la commune, dans le périmètre défini par le PLU les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

16 ° d'intenter au nom de la commune les actions en justice suivantes , avec possibilité d'interjeter appel ou de pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus :

- Référé et introduction d'instance devant les juridictions civiles et administratives dans les cas d'occupation sans titre du domaine privé ou public communal
- Dépôts de plainte
- Constitution de partie civile
- Citation directe

Et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

17 ° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros

18 ° de donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 ° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 DU Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20 ° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisée par le Conseil municipal soit 200 000 euros par an

21 ° d'exercer, au nom de la commune, le droit de propriété défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

24° d'autoriser, au nom de la commune , le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

27° de procéder, au nom de la commune, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

DIT que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement de Monsieur le Maire

à Madame Martine GORDIEN première adjointe

à Monsieur Philippe PAUMIER second adjoint

à Monsieur Cyril COUTURIER troisième adjoint

à Madame Dominique HAMEL HIS quatrième adjointe

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-22-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un des adjoints susnommés agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18.

Délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature à un agent pour l'état civil – délégation pour légalisation des signatures

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article R.R2122-10 du code général des collectivités territoriales, il peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'état civil.

Aussi, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire décide de donner délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature à Madame Delphine Morisse adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Délégation sera également donnée à Madame Delphine Morisse pour légalisation des signatures.

Cette délégation fera l'objet d'un arrêté individuel.

Désignation de deux conseillers municipaux titulaire et suppléant pour siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale

Les membres présents sont informés d'une réforme importante sur la tenue des listes électorales. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les listes électorales ne sont plus tenues localement mais par l'INSEE au travers d'un Répertoire Electoral Unique (REU). Les principaux avantages sont d'éviter les doublons sur différentes communes et la réactivité plus importante pour les inscriptions et radiations entre les communes. De plus, les électeurs, en cas de changement de domicile, pourront se faire inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le scrutin. Le rôle du maire est renforcé puisqu'il aura la charge de vérifier les inscriptions et radiations opérées sur la liste électorale. Dans le même temps, la commission administrative de révision des listes électorales est supprimée. Par contre, une commission de contrôle est instituée, elle est composée dans les communes de moins de 1000 habitants d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration préfectorale, d'un délégué du tribunal de Grande Instance.

Ont été désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- Monsieur Jean-Jacques BARAY conseiller titulaire
- Monsieur Philippe MALANDAIN conseiller suppléant

Désignation d'un élu référent Bois-forêt

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands. La Région Normandie a chargé l'Union régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité.

Destinataires d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement de l'URFOCOR Normandie, l'élu désigné deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Que la forêt soit domaniale, communale ou privée, la commune a en effet, en qualité d'aménageur du territoire mais également en tant qu'acteur de la transition écologique, toute la légitimité pour s'impliquer et agir sur les questions forestières.

L'URCOFOR Normandie fait partie du réseau national des communes et collectivités forestières, accompagne depuis plus de 80 ans les élus pour valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à élire un référent bois-forêt et propose de voter à main levée.

A l'unanimité la proposition est acceptée.

A été élu référent bois-forêt : Monsieur Pierre BROUCKAERT.

Vote des taux des deux taxes locales (taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti)

A partir de 2020 la taxe d'habitation sera supprimée pour les résidences principales sans création ou augmentation des impôts. Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2020 précise les éléments relatifs à la réforme de la taxe d'habitation. Ainsi, en 2020, les collectivités ne peuvent plus agir sur le taux de taxe d'habitation, qui est gelé au niveau de celui appliqué en 2019.

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2020 les taux des deux taxes directes locales foncier bâti et foncier non bâti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe comme suit les taux d'imposition pour 2020 des taxes suivantes :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 14,40%
 - Taxe sur les propriétés non bâties 40,26%
- Prend acte du maintien du taux de la taxe d'habitation à son taux de 2019 soit 6,96%
- Dit que le produit attendu de ces taxes sera inscrit à l'article 73111 du budget communal 2020.

Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 5 - Lot 1 – autorisation signature

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise Gagneraud Construction, titulaire du marché de travaux pour le lot n° 1 (terrassement- démolition – gros œuvre) a présenté l'avenant n° 5 comprenant une plus-value de 2 788,78 € HT et une moins-value de 1 695,14 € HT.

Cet ensemble de plus-value et de moins-value conduit à une plus-value de 1 093,64 € HT ce qui porte le marché à 161 036,29 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'avenant n° 5 de l'entreprise Gagneraud Construction pour un montant de 1 093,64 € HT

Montant du marché initial 159 942,65 € HT

Montant de l'avenant n° 3 1 093,64 € HT

Montant total 161 036,29 € HT

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut la première adjointe à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce avenant.
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020.

Création et élection d'un conseiller délégué

Le Conseil Municipal de la commune du Tilleul,

Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Décide à l'unanimité de créer un poste de conseiller délégué chargé de représenter la commune dans les diverses manifestations et cérémonies patriotiques. L' élu désigné suppléera également Monsieur Jacques Delahaye porte-drapeau officiel de la commune, dans les cérémonies extérieures.

La candidature de Monsieur Jean-Jacques Baray est enregistrée et le conseil municipal est invité à procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le résultat du dépouillement est le suivant :

Votants 15

Suffrages exprimés 15

A obtenu : Monsieur Baray Jean-Jacques 15 voix

Monsieur Jean-Jacques BARAY ayant obtenu 15 voix est proclamé élu conseiller délégué

Monsieur Jean-Jacques BARAY ne percevra pas d'indemnité.

Informations diverses

Le conseil est informé qu'un recours contentieux a été déposé par France Nature Environnement auprès du Tribunal Administratif de Rouen pour demander l'annulation de l'arrêté du 13 février 2020 accordant un permis de construire à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour la construction d'une station d'épuration au lieu-dit Les Servains.

Un ramassage des encombrants métalliques aura lieu le jeudi 25 juin 2020. Un conteneur sera installé Rue de mer près du stade. Tout encombrant posant des difficultés tant par sa taille, son poids ou son volume devra être signalé à la mairie avant le 23 juin.

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Monsieur le Délégué du Conservatoire du Littoral .Ont été évoqués l'aménagement de la valleuse d'Antifer et la situation actuelle du village équestre, propriété du Conservatoire

Des travaux d'urgence de réfection sont entrepris actuellement Rue de la Guézane , au niveau des accotements. Des travaux identiques seront réalisés Rue d'Antifer. Monsieur Daubenfeld signale la dangerosité des accotements Rue du Presbytère au niveau des propriétés 59 et 800. Des travaux de réparation doivent être entrepris en 2021.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 20 juillet à 18 heures 15.

Une réunion de travail avec tous les conseillers est programmée le 13 juillet 2020 à 18 heures pour faire le point sur les projets de travaux à venir.

Une visite de tous les bâtiments communaux est programmée le 22 juin à 18 heures.

Le conseil municipal prend connaissance du projet de réhabilitation de la station de lagunage actuelle prévu par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Tour de table

Madame Martine Gordien souhaiterait la réalisation de parcours touristiques fléchés afin de faire découvrir la commune aux visiteurs et de mettre en valeur son patrimoine naturel et culturel. Cette opération entre dans le cadre de l'opération OGS .

Monsieur Philippe Paumier remet à chacun des conseillers municipaux un exemplaire du livret d'accueil 2019. Ce document doit évidemment être actualisé. Traditionnellement remis aux nouveaux arrivants, il pourrait faire l'objet d'une diffusion plus large, hôtel, camping, habitants.

M. Paumier rappelle également qu'un large consensus existait entre les élus afin de manifester notre reconnaissance à l'égard de ceux – commerçants et employés communaux en particulier- qui ont permis le maintien de la vie du village malgré le confinement, Il tient à souligner leur dévouement, leur courage et propose que la commission des finances examine avec Monsieur le maire des propositions concrètes pour les soumettre au prochain conseil municipal.

Monsieur Cyril Couturier informe le conseil municipal que la tondeuse autotractée datant de plus de 17 ans doit être remplacée. Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs fournisseurs.

Madame Dominique Hamel His signale les problèmes de sortie de vapeur lors de l'utilisation du lave vaisselle de la cuisine de la salle des fêtes. Une rencontre avec le professionnel est prévue.

Monsieur Pierre Brouckaert signale plusieurs problèmes sur la salle des fêtes (ardoises parties, peinture écaillée). L'architecte en sera informé.

Monsieur Dominique Daubenfeld signale la prolifération des mauvaises herbes (orties, ronces etc) aux abords des champs agricoles . Aucune législation n'existe actuellement pour obliger les agriculteurs à procéder à leur destruction.

Madame Magali Pillet fait remarquer que des déchets de tonte ont été déposés Rue Dom Fillastre au niveau des propriétés 194 et 216. Le conseil municipal regrette ces actes d'incivilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Parmi l'assistance, Madame Maillard souligne le problème des chiens non tenus en laisse malgré la présence des propriétaires.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal





